2024-ADM-95-NCA ATLAN

Signataire madame atlan anne-marie

- demandes de compléments de pièces relatives aux candidatures pour les marchés à procédure adaptée,
- courriers de convocation aux visites de site,
- demandes de clarifications, compléments ou confirmation d'engagement des offres,
- courriers de mise en demeure dans son périmètre d'intervention,
- envois des renseignements complémentaires aux opérateurs économiques pour les marchés de sa direction, toutes procédures confondues,
- envois de renseignements et pièces complémentaires aux opérateurs économiques,
- ordres de service de démarrage
- demandes de précisions sur les offres anormalement basses toutes procédures confondues,
- transmission des documents de la consultation aux opérateurs économiques pour tous les marchés toutes procédures confondues,
- courriers relatifs à la consultation, au dialogue, discussion ou négociation avec les opérateurs économiques toutes procédures confondues,
- décisions d'admission, ajournement, réfaction et rejet de prestations
- courrier relatif à la consultation des opérateurs économiques
- conflits, requêtes, réclamations dans le cadre de l'exécution,
- courriers ayant pour objet l'application de pénalités pour inexécution des dispositions contractuelles,
- courriers liés aux demandes d'attestations fiscales et sociales et assurances,
- ordres de service d'exécution (exception faite des ordres de service d'ajournement et de suspension)
- devis et bons de commande inférieurs ou égaux à 15.000 €ht,
- lettres de rejet des candidatures des marchés à procédure adaptée,
- bons de commande inférieurs ou égaux a 90000 euro ht
- décisions de levée des réserves,
- courrier autorisant les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les procédures adaptées sans négociation, lors du dernier tour de négociation et dans les procédures d'appel d'offres,
- cosignature des notes de justification de recours aux articles l-2122-1, r-2122-1 à
 11 et centrale d'achat avec le dga
- demandes des pièces prévues aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés en cours d'exécution,